

## Conseil d'administration

13 mars 2024

### **Point 2 et 3 : Rapport d'activité de l'ARPE et point sur les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pour 2023 Programme d'activité de l'ARPE pour 2024**

Aux termes de l'article R. 7345-3 du code du travail, le conseil d'administration de l'ARPE délibère sur le rapport annuel d'activité de l'établissement, sur son programme de travail ainsi que sur les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. La gestion de ces dernières a été déléguée au directeur général de l'établissement par une délibération du conseil d'administration du 7 janvier 2022.

Les travaux de l'ARPE se fondent sur les textes qui régissent son activité et sur les orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration le 19 avril 2023.

Le présent document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, recense les principaux chantiers conduits dans le courant de l'année 2023 et les objectifs poursuivis par l'établissement en 2024 ainsi que les moyens mobilisés à cet effet.

#### **1. L'activité de l'ARPE en 2023 a été principalement centrée sur le déploiement du dialogue social et son accompagnement et sur le lancement des travaux en vue des élections de représentativité de 2024**

##### **1.1. L'installation dans la durée du dialogue social**

L'ARPE a apporté un appui constant à la négociation durant l'année 2023. Cet accompagnement s'est notamment traduit par des contacts réguliers, bilatéraux et multilatéraux avec l'ensemble des organisations de travailleurs et de plateformes.

Les résultats à porter au crédit des négociateurs et de l'ensemble du dispositif mis à leur service sont encourageants. 6 accords signés et homologués ou en cours d'homologation dans le secteur des VTC. Un accord de méthode sur le dialogue social, 3 accords sur les revenus (revenu minimal de la course et revenu minimal horaire et kilométrique) 1 accord sur la liberté de choisir les courses et l'accord sur la transparence et les désactivations. Dans le secteur de la livraison, 3 accords ont été signés et homologués. L'accord de méthode sur le dialogue social, l'accord sur le revenu minimum horaire ainsi que l'accord sur les désactivations.

L'homologation des accords a permis de les rendre applicables dans l'ensemble des deux secteurs, y compris pour des plateformes ne participant pas au dialogue social mais dont les travailleurs indépendants partenaires peuvent également bénéficier des effets qui en sont attendus. Le processus d'homologation apparaît désormais suffisamment nourri pour pouvoir débiter le travail de formalisation d'une doctrine qui s'enrichira progressivement, donnera aux négociateurs un certain nombre de repères et dotera l'ARPE d'une ligne de conduite de plus en plus précise pour les homologations à venir.

L'ARPE a également proposé aux représentants, comme en 2022, plusieurs formations qui ont connu un succès inégal : une formation commune (organisations de travailleurs et de plateformes) dans le cadre d'un partenariat avec l'INTEFP, une formation sur les algorithmes dispensée par le PEREN, une formation visant à améliorer la visibilité et la légitimation des représentants et une formation sur l'art oratoire préparée en 2023 et dispensée au tout début 2024, tout comme la participation de plusieurs représentants à une expérimentation de la méthode de l'objet technique dans le domaine de la livraison en collaboration avec l'ANACT.

L'appui logistique et financier aux représentants a été constant durant l'année 2023 : support à l'organisation des différentes réunions de négociation qui se sont toutes déroulées dans les locaux de l'ARPE hormis durant le mois de février pendant lequel les nouveaux locaux de la rue Oudiné étaient en travaux. S'agissant de l'indemnisation des représentants, une démarche qualité a été préparée en 2023, qui sera présentée aux représentants puis mise en place à la fin du premier trimestre 2024 avec l'arrivée du responsable du pilotage budgétaire et de l'administration nouvellement recruté. Le marché interministériel d'agence de voyage auquel a adhéré l'ARPE en 2023, partie intégrante de cette démarche, sera déployé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. A noter également que la fin du second semestre a été consacrée à la préparation du premier versement de l'allocation complémentaire aux représentants, effectué en janvier 2024.

Durant toute l'année 2023, une communication régulière a été déployée aux fins de valoriser le dialogue social, via la presse qui relaie de mieux en mieux les travaux et les résultats des représentants et plus généralement les problématiques des deux secteurs, via les réseaux sociaux et le nouveau site internet de l'ARPE déployé en mars 2023. Enfin, le conseil d'administration de l'ARPE a adopté sa stratégie de communication lors de sa séance du 28 novembre 2023.

## 1.2. L'installation du conseil des acteurs des plateformes et l'initiation des premiers partenariats en vue de travaux statistiques et d'étude

Le conseil des acteurs des plateformes a été installé le 13 décembre 2023. Pour sa première réunion plénière, ses membres se sont entendus sur un programme de travail pour 2024 sur trois thématiques relatives à la connaissance des secteurs des VTC et de la livraison, des questions de conditions et d'organisation du travail et sur la responsabilité et le partage de la valeur. Les trois groupes auxquels sont confiées ces réflexions sont en cours de constitution et démarreront leurs travaux lors de la deuxième réunion du conseil, le 27 février 2024.

L'ARPE a, en 2023, engagé des travaux en partenariat avec plusieurs administrations/organismes en vue de faire progresser les capacités de l'établissement à enrichir la connaissance des organisations représentatives sur les grandes thématiques de négociation. Ce travail vise notamment à mieux mesurer la portée des accords et, ce faisant, améliorer les conditions dans lesquels ceux-ci sont négociés.

Il s'agit principalement :

- Du PEReN, avec lequel l'ARPE a notamment travaillé sur l'exploitation des indicateurs publiés chaque année par les plateformes et qui sont désormais accessibles sous la forme de tableaux et de graphiques illustratifs sur le site de l'ARPE. Ces documents permettent désormais de comparer les données des

plateformes et amorcent un affichage pluriannuel sur 2 années qui sera prolongé prochainement avec les données de 2023.

- Des échanges et l'exploitation de données ont également été amorcés avec l'observatoire national du transport public particulier de personnes (ONT3P) à la DGITM en vue de l'enrichissement des analyses réalisées par l'observatoire dans son rapport annuel, ainsi que pour la production d'analyses, plus ponctuelles, en fonction des besoins du dialogue social. C'est ainsi que l'ONT3P a livré, en décembre 2023, à l'ARPE et publié sur son site, deux analyses relatives à l'impact potentiel de l'accord fixant un revenu minimum de la course ainsi que de l'accord, signé en décembre 2023 en vue de l'amélioration des revenus des chauffeurs qui crée un revenu minimal horaire et kilométrique. Ces travaux, dont se sont appropriés les organisations représentatives, ont permis d'éclairer les discussions sous un angle particulièrement nouveau.
- Dans un autre registre, l'ARPE a pris part aux travaux de l'ANACT relatifs à la « méthode de l'objet technique » dans le secteur de la livraison. Par son intermédiaire, plusieurs représentants des organisations de travailleurs ont pu participer, en janvier 2024, à une expérimentation qui est en cours d'évaluation en vue d'apprécier l'intérêt de son extension et des bénéfices à en tirer pour le dialogue social.

### 1.3. Le lancement du processus électoral pour 2024

Les prochaines élections de représentativité se tiendront en mai 2024. L'année 2023 a été consacrée à la préparation des grandes évolutions du scrutin et à leur consolidation juridique.

Le conseil d'administration de l'ARPE a pris connaissance en avril 2024 des résultats du retour d'expérience conduit par les services de l'ARPE depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2022 et s'est prononcé, début septembre, sur les principales évolutions qu'il est apparu souhaitable d'engager pour le prochain scrutin : simplification du système de vote ; amélioration des possibilités pour les électeurs de mettre à jour leurs données personnelles afin de garantir leur accès au scrutin ; amélioration du dispositif de communication notamment en recourant à une agence de communication, participation de l'ARPE au financement de la campagne électorale, amélioration de la diffusion de la propagande électorale, officielle ou non.

Le décret en Conseil d'Etat régissant l'organisation des élections a été modifié en conséquence et publié le 29 décembre 2023 après que la CNIL ait donné un avis favorable aux évolutions envisagées.

Durant l'automne, l'ARPE a concerté deux chartes avec les organisations représentatives. Une charte relative à la qualité des données produites par les plateformes en vue de la constitution des listes électorales. Une charte pré-électorale avec les organisations de travailleurs indépendants qui établit les conditions du déroulement de l'ensemble des opérations et les modalités d'association des organisations candidates à ces travaux.

Un travail d'identification et d'approche des plateformes encore non connues de l'ARPE et entrant dans le champ de la loi a été conduit tout au long de l'année 2023. Ce sont 7 plateformes qui n'avaient pas pris part aux travaux des élections de 2022 qui auront cette année, dans les deux secteurs, produit à l'ARPE leur fichier en vue de la constitution des listes électorales. La campagne de « référés mesures utiles » conduite en janvier y aura notoirement contribué.

En matière de communication, l'ARPE a signé, en fin d'année 2023, un marché avec l'agence de communication « Madame Bovary ». Dans le même temps, la société Sarbacane a été approchée en vue de déployer le dispositif qui permettra aux organisations candidates d'adresser, à l'ensemble des électeurs, les messages qu'elles sont désireuses de délivrer durant la campagne électorale.

### 1.4. Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

Au plan financier, l'ARPE aborde l'année 2024 avec une situation budgétaire et financière saine, qui lui permet d'assurer dans de bonnes conditions le financement des opérations électorales estimées à 680 000 €. Le solde budgétaire 2023 de l'établissement s'élève à 228 K€ et la trésorerie au 31 décembre à 2 524 K€. Cette situation assure en outre de pouvoir poursuivre, en 2024 et 2025 la récupération par l'Etat du surplus de trésorerie tiré de l'avance d'1,5 M€ versée par les ministères de tutelle à l'ARPE à la fin de l'année 2021.

En 2023, l'effectif de l'ARPE est demeuré stable avec 6,33 emplois (ETPT) consommés sur l'année. Un renforcement de la ressource dédiée aux fonctions administratives et financières est cependant nécessaire et a été engagé à la fin de l'année 2023. Elle s'inscrit dans le plafond d'emploi de 7 ETPT voté par le conseil d'administration en novembre 2023.

## 2. Un programme de travail 2024 autour des élections de représentativité et de la relance du dialogue social pour une mandature de quatre années

### 2.1. Mener à bien le processus électoral en vue d'établir la liste des organisations représentatives de travailleurs en juin 2024

La préparation du scrutin du 22 au 30 mai prochain va occuper les 6 premiers mois de l'année 2024, sachant que trois objectifs guident particulièrement l'ARPE : la sécurisation des opérations techniques et au tout premier chef la sécurité et la confidentialité du scrutin ; favoriser la pluralité et pour cela encourager les candidatures ; faire progresser le taux de participation par rapport aux élections de 2022.

Les principaux chantiers sont les suivants :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 janvier : dépôt des fichiers par les plateformes en vue de la constitution des listes électorales. Strict contrôle de la qualité des données et fusion des fichiers jusqu'à début mars ;
- Le 11 mars, ouverture à la consultation des listes électorales avec la possibilité, pour les électeurs, durant trois semaines, de formuler des recours en inscription et des demandes de modifications des données de vote ;
- Du 15 janvier au 11 février, dépôt des candidatures. Celles-ci seront examinées par l'ARPE qui publiera la liste des organisations candidates le 26 février ;
- Début de la campagne électorale. Les organisations candidates recevront une subvention dont le montant sera fonction du nombre de candidatures ;
- Dépôt des documents de propagande officielle du 2 au 11 mars et validation le 19 mars après avis de la commission des opérations de vote ;
- Réunions de la commission des opérations de vote aux fins notamment d'informer les organisations candidates de l'ensemble des modalités du déroulement du scrutin et du rôle de leurs délégués et pour faire des points réguliers sur le déroulement des opérations ;
- De fin mars à début avril, déplacement de l'ARPE dans plusieurs grandes métropoles pour aller à la rencontre des livreurs et des VTC, leur faire connaître le dispositif du dialogue social et les appeler à voter ;
- Tout au long du processus, communication en direction des électeurs, de la presse et du grand public sur le dialogue social et le processus électoral afin d'amener le plus grand nombre de travailleurs indépendants à y participer.

### 2.2. Mener à bien le processus de désignation des organisations représentatives de plateformes au premier semestre 2024

Dans le même temps que celui de l'élection, l'ARPE organisera la mesure de la représentativité des organisations de plateformes. Ce processus qui sera conduit sur les mêmes bases juridiques et techniques qu'en 2022 se déroulera entre le début du mois de mars et le courant du mois de juin.

Les organisations de plateformes seront appelées à déposer leur dossier début avril et à faire parvenir à l'ARPE les factures détaillées qui serviront à la vérification des données relatives aux revenus fin avril. Pour faciliter l'exploitation de ces documents, l'ARPE s'est dotée, en collaboration avec le PEReN, d'un outil de concaténation qui évitera d'avoir recours, comme en 2022 à des recrutements en vue d'effectuer manuellement ces opérations.

Une fois le résultat des élections proclamé et le processus de mesure de l'audience des plateformes terminé, la liste des organisations représentatives sera arrêtée, après avis du conseil d'administration.

### 2.3. Relancer le dialogue social à l'été 2024

Une fois ces deux échéances passées, l'ARPE s'attachera à assurer le redémarrage des travaux de négociation dès que possible. A cet effet, les organisations représentatives seront sollicitées pour désigner leurs représentants et les contacts noués de sorte que les premières réunions se tiennent avant les congés d'été ou au plus tard dès le début du mois de septembre. La fixation d'un agenda social constituera un des tout premiers objectifs de ces réunions, de même que l'évaluation des besoins de formation des négociateurs, leur professionnalisation représentant un enjeu majeur pour ce second cycle de dialogue social

### 2.4. Mettre en place, en tant que facilitateur, un accompagnement sur l'application et la portée des accords

Huit accords et avenants ont été signés en un peu plus d'un an depuis le début des négociations en octobre 2022. Ils ont été homologués et sont progressivement entrés en vigueur courant 2023. Certains d'entre eux, parmi les derniers signés, entreront en vigueur courant 2024.

L'ARPE prévoit, en fonction des besoins et des sollicitations, d'assurer un accompagnement à la mise en œuvre des accords et à la mesure de leur impact recouvrant deux catégories d'actions :

- Jouer un rôle de facilitateur entre les OPF et les OTI pour accompagner la bonne mise en œuvre des accords ;
- L'ARPE poursuivra sa mission de veille statistique, en lien étroit notamment avec l'ONT3P et le PEReN, aux fins d'aider à mesurer les effets des accords sur la situation des travailleurs indépendants auxquels ils sont réputés bénéficier.

### 2.5. Amplifier les travaux visant à améliorer la connaissance des secteurs des VTC et de la livraison et la documentation du dialogue social

Cette action rejoint en partie la précédente. Elle aura, en premier lieu, pour objet de faire vivre et aboutir les trois groupes de travail mis en place par le conseil des acteurs avec une livraison des premiers travaux dans le courant de l'automne 2024.

Par ailleurs, une fois le décret et l'arrêté prévus à cet effet, par l'ordonnance du 21 avril 2021, publié, l'ARPE conduira une première campagne de collecte de données auprès des plateformes, et d'exploitation de ces données en vue de leur mobilisation pour les travaux de négociation et ceux du conseil des acteurs. L'identification de nouvelles sources potentielles de données statistiques et d'études (et des partenariats qui en découleront) figure également au programme de travail de l'ARPE.

L'ARPE doit également produire, en 2024, le rapport d'observation prévu au décret n°2022-1245 du 21 septembre 2022, « sur les pratiques des plateformes relatives aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle des travailleurs, notamment en matière d'usage des algorithmes et des outils numériques et des données personnelles des travailleurs qui peut s'accompagner de préconisations ». Ce document est remis au conseil d'administration auquel il pourrait être présenté en toute fin 2024 ou début 2025.

## 2.6. Poursuivre l'amélioration des conditions d'indemnisation de l'activité des représentants

Plusieurs actions seront conduites en 2024 à cet effet :

- La mise en place d'une démarche qualité d'ici la fin du premier semestre ;
- Sous réserve de la vérification de sa compatibilité avec les moyens budgétaires et techniques de l'ARPE, la mise en place, d'ici la fin du premier semestre, de l'agence de voyage qui permettra aux représentants de ne plus faire l'avance des frais de mission. Le marché interministériel auquel l'ARPE a adhéré a été attribué à la société CWT France ;
- Faire adopter par le Conseil d'administration, un document de cadrage de la « politique du voyage » de l'établissement ;

## 2.7. Promouvoir le dialogue social et mobiliser autour de ses enjeux

Pour faire vivre la démocratie sociale, il faut aussi convaincre les travailleurs indépendants du bien-fondé de la négociation collective en leur faisant connaître l'impact pour eux des accords négociés au niveau national dans les deux secteurs.

A cet effet, l'ARPE prévoit de renforcer l'information des travailleurs des plateformes des conséquences concrètes du dialogue social sur leurs conditions de travail. Il développera pour cela des outils multimédias faciles à appréhender (capsules vidéo, emails, infographies...) et accessibles au plus grand nombre en langues française et étrangères.

L'ARPE poursuivra également la constitution, déjà bien engagée, d'un réseau de journalistes (presse nationale, internationale et PQR) spécialisés dans les domaines du travail et du numérique et organisera des rencontres régulières avec eux.

Elle diffusera également des informations sur le dialogue social et sur son activité aux réseaux déconcentrés des ministères de tutelle et se tiendra informée des initiatives prises localement dans le champ du travail indépendant des plateformes.

## 2.8. Poursuivre l'amélioration de la gestion interne de l'établissement

Plusieurs chantiers sont à conduire en matière de gestion interne. Il convient particulièrement de mentionner les suivants :

- Arrêter la stratégie budgétaire pluriannuelle d'après élections en intégrant la poursuite (en 2025) et la sortie (en 2026) de la reprise de trésorerie par l'Etat, la montée en charge des missions d'études et statistiques en accompagnement du dialogue social et, à partir de 2026, la mise en réserve de moyens en vue de l'organisation des élections de 2028.
- Déployer le contrôle interne de l'établissement en particulier pour l'ensemble des opérations financières de la chaîne de dépense.
- Prévoir les suites à donner à la convention signée avec la DNUM des ministères sociaux qui échoit au 31 juin 2024 et qui procure actuellement à l'ARPE l'ensemble de son système d'information et son informatique de proximité.